



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/44/L.36
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 111 de l'ordre du jour

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Islande, Italie,
Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
et Suède : projet de résolution

Programme d'action mondial contre les stupéfiants illicites

L'Assemblée générale,

Alarmée par l'augmentation dramatique de l'abus des drogues ainsi que de la production et du trafic illicites des stupéfiants, qui menace la santé et le bien-être de millions de personnes, en particulier des jeunes, dans la majorité des Etats du monde,

Profondément préoccupée par le fait que le problème de la drogue revêt de nouvelles dimensions, menaçant les structures économiques, sociales et politiques des pays affectés, dans la mesure où des actes de violence sont perpétrés contre leurs institutions démocratiques et où les organisations de trafiquants de drogue jouissent d'un pouvoir économique étendu,

Félicitant le Gouvernement colombien de ses efforts résolus pour mettre fin au trafic des drogues et estimant que la communauté internationale doit appuyer ces efforts,

Se félicitant de l'attention croissante que la communauté internationale accorde à ces questions et de ce que les chefs d'Etat et de gouvernement ont manifesté au plus haut niveau leur volonté inébranlable de redoubler d'efforts et d'engager de nouvelles ressources pour coordonner leur action dans la lutte internationale contre la production, le trafic et l'abus des stupéfiants,

Considérant que la responsabilité collective qui incombe aux Etats dans la campagne contre la demande, la production et le trafic des drogues illicites exige une intensification de la coopération internationale et une action conjointe, y

compris la capacité de fournir, sous des formes appropriées, l'appui et l'assistance nécessaires aux Etats affectés, s'ils le demandent, afin de les aider à s'attaquer au problème sous tous ses aspects,

Prenant acte avec satisfaction des travaux effectués dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, qui représentent une somme de connaissances et d'expérience précieuse,

Prenant acte de l'importante contribution faite à la Campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui s'est tenue à Vienne du 17 au 26 juin 1987, et, en particulier, par l'adoption de sa Déclaration et du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 1/, ainsi que par la Conférence des Nations Unies chargée d'adopter une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui s'est tenue à Vienne du 25 novembre au 20 décembre 1988 et qui a adopté la Convention 2/,

Profondément préoccupée par le fait que, faute de ressources, il n'a pas été possible pour les organes de l'ONU intéressés d'exécuter plusieurs des mesures importantes qui étaient prévues dans leur mandat pour l'exercice biennal 1988-1989,

Prenant note des recommandations formulées à l'issue de la vingt-quatrième série de réunions conjointes tenues par le Comité administratif de coordination et le Comité du programme et de la coordination, qui ont conclu notamment que le Comité administratif de coordination devrait établir un plan de coordination à l'échelle du système prévoyant des activités précises à entreprendre, individuellement et collectivement, par les organismes des Nations Unies, et qu'il serait peut-être nécessaire de créer des mécanismes supplémentaires pour accroître l'efficacité du système des Nations Unies dans les domaines de la lutte contre l'abus des drogues,

Considérant qu'étant donné les nouvelles dimensions prises par le danger que représente la drogue, il faudra adopter une conception plus globale de la lutte internationale contre la drogue et créer dans ce domaine une structure plus efficace et mieux coordonnée pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle central et beaucoup plus actif, seul moyen de combattre ce danger,

1. Décide que la communauté internationale doit accorder la plus haute priorité possible à l'action contre l'abus des drogues et la production et le trafic illicites des stupéfiants, dont elle est collectivement responsable, et que l'Organisation des Nations Unies doit être le centre de liaison d'une action concertée contre les drogues illicites;

1/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

2/ Voir E/CONF.82/15.

2. Convient de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour obtenir une coopération plus efficace et mieux coordonnée aux niveaux international, régional et national contre les dangers que présentent les stupéfiants et les substances psychotropes illicites;

3. Prie le Secrétaire général de mettre d'urgence au point un programme d'action mondial des Nations Unies contre les stupéfiants et les substances psychotropes, que l'Assemblée générale examinera lors de sa session extraordinaire consacrée aux stupéfiants et qui mette l'accent notamment sur les deux points suivants :

a) Accroître la coordination entre les organismes des Nations Unies en établissant un plan de coordination à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues;

b) Permettre à la communauté internationale, en renforçant les pouvoirs dont elle dispose dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de prendre toutes les mesures requises pour faire face au défi que pose maintenant l'ensemble des problèmes liés aux stupéfiants et aux substances psychotropes;

4. Prie également le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination (CAC) de coordonner la mise au point d'un plan de coordination à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues destiné à assurer l'exécution intégrale de tous les mandats actuels et de toutes les décisions ultérieures des organes intergouvernementaux dans l'ensemble du système des Nations Unies, en prenant pour guides la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et les recommandations figurant dans son Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, et à cette fin :

a) Invite la Division des stupéfiants du Secrétariat, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues de participer à l'élaboration du plan de coordination en étroite consultation avec les autres organismes représentés au Comité administratif de coordination et en les faisant bénéficier de leurs compétences;

b) Prie le Comité administratif de coordination d'inclure dans le plan de coordination :

- i) Une définition de l'objectif d'ensemble et des objectifs particuliers;
- ii) Une description succincte des activités concrètes que chaque organisme doit entreprendre, dans le cadre de son mandat, en s'assurant qu'il n'y a pas de double emploi ni de chevauchement;
- iii) Un calendrier raisonnable pour l'exécution de chaque partie du plan, de coordination; et

/...

iv) Une évaluation réaliste du coût de l'exécution du plan de coordination, compte tenu du fait que les organismes peuvent être obligés de modifier l'ordre des priorités, de transférer des ressources ou d'obtenir de leurs organes directeurs les pouvoirs nécessaires pour exécuter la partie du plan qui leur incombe;

c) Prie le Comité administratif de coordination de présenter le plan de coordination à tous les Etats Membres d'ici le 31 mars 1990 afin que le Conseil économique et social puisse l'examiner à sa session du printemps 1990;

d) Demande que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies rendent compte chaque année au Comité administratif de coordination des progrès réalisés dans l'exécution du plan de coordination et que le Comité fasse figurer ces renseignements dans son rapport annuel, de manière à permettre au Secrétaire général de les inclure dans son rapport à l'Assemblée générale;

e) Prie le Comité administratif de coordination d'effectuer chaque année les ajustements nécessaires dans le plan de coordination et de veiller à ce que chaque organisme procède chaque année à une mise à jour et à une révision de ses activités correspondantes pour les adapter à l'évolution de la situation;

5. Prie également le Secrétaire général de créer, pour un an au maximum, une équipe spéciale des stupéfiants composée d'un nombre limité d'experts des Etats Membres, qui coopérerait avec le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, en leur fournissant des conseils et une assistance pour la mise au point de propositions concernant l'élaboration d'un programme d'action mondial qui seront soumises à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire;

6. Prie en outre le Secrétaire général de charger l'équipe spéciale de présenter des propositions détaillées concernant les mesures à prendre à court terme, à moyen terme et à long terme, dans le double but de lancer un programme d'action mondial et de prendre les décisions voulues pour accroître l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, en prenant en considération les éléments suivants :

a) Faire davantage d'efforts pour freiner l'augmentation de la demande de stupéfiants en intensifiant les mesures de réadaptation ainsi que les mesures législatives et préventives, notamment en informant et en éduquant l'opinion publique;

b) Envisager de proclamer une décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues afin de mobiliser l'opinion publique par une campagne mondiale contre l'abus des drogues;

c) Etendre le champ de la coopération internationale de manière à appuyer les programmes de développement rural et autres programmes de développement économique et d'assistance technique destinés à réduire la production illicite et le trafic de drogues en renforçant les systèmes économique, judiciaire et législatif;

/...

d) Assurer la coordination d'un programme élargi destiné à former les agents des services nationaux de lutte contre les stupéfiants aux méthodes d'enquête, de répression et de renseignement;

e) Constituer un groupe d'intervention composé d'agents expérimentés appartenant aux services de lutte contre les stupéfiants et aux services de renseignements de différents Etats, dont d'autres Etats pourraient demander les services pour des périodes déterminées;

f) Examiner la possibilité de constituer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies un groupe d'intervention antidrogues multilatéral et multisectoriel composé de personnes dont les services seraient fournis par les gouvernements et auquel les Etats pourraient faire appel pour qu'il les aide, dans leurs opérations antidrogues, à interdire l'usage et la fourniture de drogues et à éliminer le trafic illicite des drogues sur leur territoire et à travers leurs frontières;

g) Encourager les institutions financières internationales, régionales et nationales à participer pleinement, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'élaboration de mesures destinées à remédier aux conséquences économiques et sociales négatives du problème des drogues sous tous ses aspects, en accordant une attention particulière aux caractéristiques et à l'ampleur que revêtent la conversion et le transfert des fonds liés à la drogue dans les systèmes économiques des divers pays;

h) Etablir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies un service chargé de recueillir et de réunir des renseignements sur les mouvements de fonds liés à la drogue, qui seraient communiqués aux Etats sur leur demande;

i) Mettre au point des mécanismes destinés à empêcher que le système bancaire et les autres institutions financières servent à la transformation ou au blanchissage de l'argent lié à la drogue;

j) Formuler des recommandations tendant à accroître l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues dont dispose l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses tâches de plus en plus lourdes de manière aussi efficace et coordonnée que possible;

k) Mettre au point des recommandations en vue d'obtenir des ressources financières accrues pour soutenir l'effort antidrogues de l'Organisation des Nations Unies et de disposer dans le cadre du budget ordinaire de ressources suffisantes pour permettre aux organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la lutte contre la drogue de s'acquitter de leur mandat;

l) Envisager toutes autres mesures appropriées par lesquelles l'Organisation des Nations Unies puisse contribuer davantage à l'action internationale concertée contre les stupéfiants illicites;

7. Prie le Secrétaire général d'accorder un rang de priorité sensiblement plus élevé aux activités de lutte contre les stupéfiants dans son prochain plan à moyen terme;

/...

8. Invite instamment les Etats à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et à envisager d'accorder un appui financier ou autre à l'équipe spéciale et au programme d'action mondial;

9. Prie le Secrétaire général de tenir le bureau de la Commission préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'abus des drogues informé des progrès réalisés et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire, un rapport permettant aux Etats Membres de passer en revue les activités de l'équipe spéciale et de lui donner de nouvelles instructions;

10. Prie également le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, le rapport final de l'équipe spéciale ainsi qu'un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les mesures prises à la lumière des décisions adoptées à la session extraordinaire.
